



Département de la Dordogne – Arrondissement de Bergerac
Commune de Sigoulès-et-Flaugeac

2022-162
AR 6.1.7_JUIL_19

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac (Dordogne)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 18 juillet 2022 faite par l'Entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur PEYRICHOU, Rue Louis Armand 24106 BERGERAC Cedex – tendant à obtenir l'autorisation de mettre en place une circulation alternée par feux tricolore pour la pose de bordures dans le cadre de la réalisation de 25 plateaux ralentisseurs dans le bourg de Flaugeac sur la D15 dite Route de Saint Rémy ;

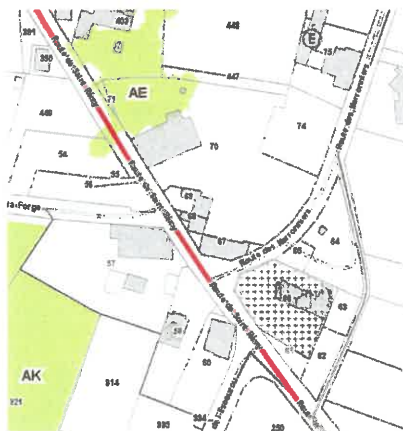
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire des mesures particulières permettant d'assurer la conservation du domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : : Autorisation

L'Entreprise EUROVIA est autorisée à mettre en place une circulation alternée par feux tricolores sur la D15 Route de Saint Rémy pour pouvoir effectuer les travaux énoncés ci-dessus pour la période

du 20 au 26 juillet 2022



ARTICLE 2 : Interdiction

LE STATIONNEMENT SERA TOTALEMENT INTERDIT SUR LA ZONE D'EMPRISE DES TRAVAUX

.../...

.../...

ARTICLE 3 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute qui pourraient résulter de ce déménagement ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Signalisation

Une signalisation et les feux devront être installé dans les conditions prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Ils devront être retirés à la fin des travaux.

ARTICLE 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale **du 20 au 26 juillet 2022**.

ARTICLE 6 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité des travaux.

ARTICLE 7 : Monsieur le maire de Sigoulès-et-Flaugeac, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, à l'entreprise EUROVIA, à la gendarmerie de Sigoulès-et-Flaugeac et aux services de secours.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Sigoulès-et-Flaugeac le 19 juillet 2022

Le Maire,

Jean-Louis DESSALLES
